



Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Validé par le Conseil municipal en date du 27 juillet 2015

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, relèvent d'un service gratuit non obligatoire régi par la commune de Ramatuelle.

Il propose d'accueillir, en dehors des horaires d'enseignement, les élèves du groupe scolaire Gérard Philipe de Ramatuelle, en leur permettant de participer à des animations d'éveil, de détente, de loisirs favorisant la pratique et la découverte d'activités par tous et pour tous.

- La capacité d'accueil maximale est celle du nombre d'élève scolarisé au groupe scolaire Gérard Philipe.
- Horaires :

Les NAP se déroulent le vendredi, de 13h à 16h :

- de 13h à 14h pour un groupe d'élèves non inscrit ou non retenu par l'enseignant pour participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
- de 14h à 16h pour l'ensemble des élèves inscrits aux NAP

ARTICLE 2 : ADMISSION

Ce service est ouvert aux élèves du groupe scolaire Gérard Philipe, sur inscription parentale.

Aucun enfant ne devra présenter de signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...). Le responsable de cet accueil refusera d'accueillir un enfant s'il juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les familles inscrivent leur enfant 1 fois dans l'année, à l'aide de la fiche d'inscription NAP qui se trouve dans le dossier unique d'inscription.

Il y a 5 périodes dans l'année :

Période 1 : rentrée des vacances scolaires d'été jusqu'aux vacances d'automne

Période 2 : rentrée des vacances scolaires d'automne jusqu'aux vacances de Noël

Période 3 : rentrée des vacances scolaires de Noël jusqu'aux vacances d'hiver

Période 4 : rentrée des vacances scolaires d'hiver jusqu'aux vacances de printemps

Période 5 : rentrée des vacances scolaires de printemps jusqu'aux vacances d'été

L'accueil occasionnel n'étant pas toléré, chaque enfant inscrit devra obligatoirement participer à tous les vendredis après-midi d'une période.

Les familles souhaitant modifier l'inscription initiale de leur enfant pour la(les) période(s) suivante(s), devront impérativement contacter le service Enfance-Jeunesse par téléphone (04 94 82 27 35) ou par mail (centre.aere@mairie-ramatuelle.fr) afin de valider la modification.

L'enfant qui n'est pas inscrit aux APC et aux NAP est récupéré chaque vendredi :

- soit à 11h30
- soit à 13h.

L'enfant inscrit uniquement aux APC est récupéré :

- le vendredi à 14h (hormis les petites sections de maternelle à la sieste) les semaines où l'APC est proposée à son groupe
- le vendredi à 11h30 ou 13h les semaines où l'APC n'est pas proposée à son groupe

Pour les élémentaires, il sera demandé en début de chaque période de classer par ordre de priorité les activités qui leurs seront proposées. Dans un souci d'équilibre des groupes, le premier choix de chaque enfant ne sera pas forcément respecté. Il est du devoir des parents d'expliquer à leur enfant que le principe des NAP est la découverte et la participation à des activités variées.

Les services municipaux tels que : accompagnement dans le transport scolaire de 16h et accueil de loisirs périscolaire de 16h à 18h15, continueront de fonctionner de la même manière que les autres jours de la semaine.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des agents communaux diplômés. Des membres d'associations locales, des bénévoles ou des intervenants extérieurs peuvent renforcer l'équipe encadrante en cas de besoin ou en fonction du projet d'activités.

Le quota d'encadrement lors des NAP est fixé à 1 animateur pour 14 enfants maximum de la maternelle et 1 animateur pour 18 enfants maximum de l'élémentaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SANITAIRES

Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil périscolaire.

Aucun enfant ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.

En cas d'urgence, les parents seront immédiatement prévenus. S'ils sont injoignables, le responsable de l'accueil périscolaire prendra toutes les dispositions nécessaires en cas d'intervention médicale d'urgence (hospitalisation).

Article 7 : ASSURANCE

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence dans l'enceinte du groupe scolaire, les parents sont responsables de leur enfant.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les élèves inscrits à ce service périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite envers le personnel, d'autres camarades ou la dégradation du matériel, la procédure appliquée sera la suivante :

1. convocation des parents par le responsable de l'accueil périscolaire
2. en cas de récurrence, si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourrait être envisagée par l'Adjointe déléguée à la Jeunesse. Cette décision sera signifiée à la famille par courrier avant l'application de la sanction.

ARTICLE 9 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES

Il est interdit :

1 - d'apporter lors de l'accueil périscolaire **des jouets et des objets de valeur** (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...).

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

2 - de mettre dans le cartable : bonbons, nourriture et boissons.